Mairie de CAMORS

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260217-DEC2026_1702_07-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 17/02 - 07

Avenant n° 01 au Marché de travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint Sané - Signature avec l'entreprise SARL LE NEVEU - Lot 03 « Couverture »

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 27 mai 2024 – alinéa 4 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire n° 2025-03/03-10 confiant le lot 03 « Couverture » à l'entreprise SARL LE NEVEU,
VU le devis n°260132 relatif à une plus-value concernant un complément d'échafaudage et la création d'un parapluie pour garantir la bonne mise en œuvre du zinc sur la flèche, à des travaux complémentaires concernant la couvertine de fronton du portail et à une moins-value concernant les élévations, le terrasson et la flèche du clocher

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant n° 01 est signé avec l'entreprise SARL LE NEVEU, ayant son siège social 13, rue des Frères Montgolfier- 56 890 SAINT AVE, pour l'ajout d'une plus-value concernant un complément d'échafaudage et la création d'un parapluie pour garantir la bonne mise en œuvre du zinc sur la flèche, à des travaux complémentaires concernant la couvertine de fronton du portail et à une moins-value concernant les élévations, le terrasson et la flèche du clocher :

Montant initial du marché de la tranche ferme :	100 697,15 € HT
Montant avenant numéro 01 :	11 207,50 € HT
Nouveau montant du marché :	111 904,65 € HT soit un écart de + 11,13 %

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 17 février 2026
Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »